



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 177

Texte de la question

M. François Rochebloine demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre de lui indiquer quelles sont les dernières statistiques du chômage des anciens combattants. Il attire par ailleurs son attention sur l'importance qu'il y aurait à ce que l'ANPE interroge, d'une manière systématique, les chômeurs de plus de cinquante-cinq ans en fin de droits, pour savoir s'ils sont titulaires de la carte d'ancien combattant. Cela donnerait toute son efficacité aux mesures prises en faveur des anciens combattants, leur permettant d'obtenir grâce à l'institution du fonds de solidarité un revenu minimum compatible avec la dignité de ceux qui ont servi la nation.

Texte de la réponse

Les chiffres du marché du travail en mars 1993 recensent 227 100 chômeurs (hommes) de plus de cinquante ans. Parmi eux, 210 000 sont âgés de cinquante à cinquante-neuf ans. Dans cette tranche d'âge, entre 58 000 et 63 000 sont, statistiquement, des anciens combattants d'Afrique du Nord et de 42 000 à 48 000 sont des chômeurs en fin de droits. Dès juillet 1991, pour assurer une meilleure coordination des actions de l'ANPE et de l'Office national des anciens combattants chargé d'une mission spécifique pour le retour à l'emploi des anciens combattants d'Afrique du Nord chômeurs de longue durée, un échange de lettres entre les directeurs généraux des deux établissements publics garantissait une coopération étroite entre les services départementaux de l'ONAC et les délégués départementaux de l'ANPE, chaque direction départementale de l'ONAC disposant d'un interlocuteur ANPE spécialement désigné pour une mise en œuvre concertée des dispositifs en faveur de la réinsertion des chômeurs (contrat emploi-solidarité, contrat de retour à l'emploi). À l'occasion des campagnes de promotion sur l'institution du fonds de solidarité, en juillet 1992 et février 1993, chaque agence locale (ALE) a été destinataire, en nombre, des dépliants, affiches et affichettes destinées à l'information des chômeurs de plus de cinquante-six ans en fin de droits, susceptibles d'être anciens combattants. Un affichage généralisé dans toutes les agences a favorisé une large publicité du dispositif nouvellement créé auprès du public concerné. Grâce à des relais d'information diversifiés, mettant largement à profit le réseau dense des ALE, 14 983 anciens combattants d'Afrique du Nord chômeurs de longue durée, âgés de cinquante-six ans au moins, sont, à la date du 30 juin 1993, bénéficiaires de l'allocation différentielle au fonds de solidarité, dont les dossiers sont instruits par les services départementaux de l'Office national des anciens combattants.

Données clés

Auteur : [M. Rochebloine François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 177

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 1993, page 1209

Réponse publiée le : 4 octobre 1993, page 3318